
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DES PROJETS DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, DE CONSTRUCTION ET DES PERMIS ET CERTIFICATS, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Premier projet de règlement numéro 6-1-83 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires et aux piscines résidentielles ».
- Premier projet de règlement numéro 6-2-8 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le montant des amendes en cas d'infraction, la largeur minimale des lots et les normes pour une rue sans issue ».
- Projet de règlement numéro 6-3-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction concernant les amendes en cas d'infraction ».
- Projet de règlement numéro 6-4-17 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les amendes en cas d'infraction ».

2. Objet des projets de règlement

Le premier projet de règlement numéro 6-1-83 (2022) a pour objet de préciser que les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, applicables dans les zones de villégiature du lac Lyster, s'appliquent également aux terrains non riverains desservis par le réseau d'égout et de mettre à jour les dispositions sur les piscines en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec. Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

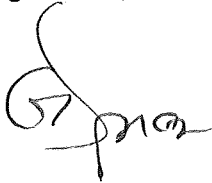
Le premier projet de règlement numéro 6-2-8 (2022) a pour objet d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de lotissement; de réduire, dans les zones de villégiature, la norme de largeur minimale des lots afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et de réviser la norme relative au diamètre minimal d'un cercle de virage afin qu'elle soit mieux adaptée aux tendances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 12 octobre 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 12 octobre 2022.

Donné à Coaticook, ce 12 octobre 2022.

La greffière,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geneviève Dupras', written in a cursive style.

Geneviève Dupras

récentes en matière de tracé des rues. Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement numéros 6-3-2 (2022) et 6-4-17 (2022) ont pour objet d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de construction et au règlement des permis et certificats. Ces projets de règlement ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

3. Assemblée publique de consultation

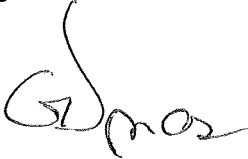
Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 14 novembre 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 150, rue Child à Coaticook**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

4. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville, sous l'onglet *Avis publics*. Ils peuvent aussi être consultés à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (819) 849-9669 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Coaticook ce 12^e jour du mois d'octobre 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras